

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 12 novembre 2025 à 19 h dans la salle de réunion de la mairie. Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le Maire, M. Jean-Marie PETIT-CLAIR, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie.

Date de convocation : 07 novembre 2025

Date d'affichage : 07 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

**Membres présents** : M. AURIAULT Jean-Marc, M. BARDOU Albert, Mme BASTARD Dominique, Mme CHEDOZEAU Marie-Paule, Mme ETEVE Sylviane, Mme LE TEXIER Emilie, et M. PETIT-CLAIR Jean-Marie.

**Membres absents excusés** : Mme GUIONNET Claudie, M. TRANCHANT Frédéric et M. TRICOCHE Adrien.

M. AURIAULT Jean-Marc est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

### **Ordre du jour** :

1. 2025/024 – Dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications et relations publiques ».
2. 2025/025 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Pierres d'Angles.
3. 2025/026 – Modification du règlement des activités périscolaires.
4. 2025/027 – Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du CDG86 – MNT et participation financière mensuelle.
5. 2025/028 – Adhésion au service de médecine préventive du CDG86.
6. 2025/029 – Adhésion à la nouvelle convention avec l'Agence des Territoires.
7. Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal du 25 septembre 2025 et invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce dernier. **Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2025 est adopté à la majorité.**

Dans le cadre des délégations de fonction octroyés par le conseil municipal au Maire, ce dernier informe l'assemblée délibérante de la réalisation du virement de crédits suivant :

**Virements de crédits - Mairie d'ANGLES SUR L'ANGLIN - 2025**

**VC 4 - Ajustement travaux voirie - 13/10/2025**

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie - 213	2 038,50		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-2 038,50		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Ce virement de crédits correspond à un ajustement du montant alloué au programme de voirie 2025.

**I/ 2025/024 – DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS REATIONS PUBLIQUES ».**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies et animations municipales tels que, par exemple, les décos de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- les dépenses liées aux festivités du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la commune (par exemple le cadeau de fin d'année au personnel enseignant et encadrant) ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (par exemple podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, ...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations (par exemple le guide annuel des manifestations, ...) ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 7 (unanimité)**

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus compte 623 « publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal,
- D'autoriser le Maire à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **II / 2025/0025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PIERRES D'ANGLES.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Pierres d'Angles, dans le cadre du programme de valorisation des murets en pierres sèches, va organiser une conférence le 10 janvier 2026. A ce titre, l'association sollicite le soutien financier de la Municipalité à hauteur de 600,00 €. Ce montant couvre la prestation de la conférencière et ses frais de déplacement. Les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par l'association.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 7 (unanimité)**

- D'attribuer à l'association Pierre d'Angles la subvention exceptionnelle de 600,00 €,
- D'autoriser le Maire prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **III / 2025/026 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement des activités périscolaires,

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement comme ci-annexé. Il précise que les modifications portent principalement sur les plages horaires.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 7 (unanimité)**

- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**IV / 2025/027 - ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUELLE SANTÉ DU CDG86-MNT ET PARTICIPATION FINANCIÈRE MENSUELLE.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération du N°2025/010 du 04 avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de la Vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président à lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial sur l'adhésion de la structure à la convention de participation Mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne - MNT, et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1er janvier 2026.

**I. LE CONTEXTE.**

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs

agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités. La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi. Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 – MNT.

### 1. Les prestations frais de santé sont les suivantes :

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires. Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif.

Soins courants	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuairesante.ameli.fr">http://annuairesante.ameli.fr</a>				
<b>Honoraires :</b>				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	200%

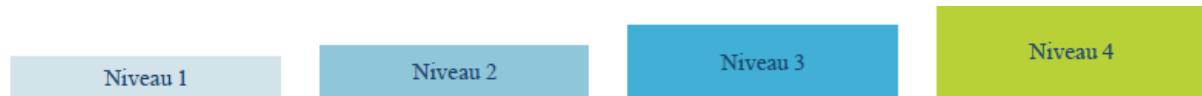
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyses et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
<b>Médicaments :</b>				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	100%	100%	100%	100%
<b>Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif) :</b>				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Participation assuré actes >120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an) : Acupuncture, chiropractie, diététique, étiorpathie, hypnothérapie, mésothérapie, micro-kinésithérapie, ostéopathie, soins pédicures et podologues, réflexologie, psychothérapie, recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues.	/	100 €	150 €	200 €
<b>Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>				
	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO....). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuairesante.ameli.fr">http://annuairesante.ameli.fr</a>				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €

Optique				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>				
Equipement complet	Remboursement intégral			
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Equipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	350 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	525 €
c) Equipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	525 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	700 €
f) Equipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette.	100 €	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €
<b>Dentaire</b>				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	130%
Traitements d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays- core) :				
<b>Panier de soins 100% santé sans reste à charge (Convention article L 162-9 CSS)</b>				
Remboursement intégral				
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	125%	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	125%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	400 €
Traitements d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	500 €

Aides auditives		Niveau de garanties			
		N1	N2	N3	N4
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>					
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.					
<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>		Remboursement intégral			
Equipement complet					
<b>Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>					
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €	1 500 €
<b>Autres prestations</b>		Niveau de garanties			
		N1	N2	N3	N4
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>					
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>					
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :					
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%	100%
Vaccins (selon arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>					
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	/	250 €	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

## 2. Les tarifs au 1er janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.



Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
<b>Enfant (gratuité à compter du 3<sup>ème</sup>)</b>	13,55 €	22,05 €	30,63 €	37,03 €
<b>Adulte actif de moins de 30 ans inclus</b>	20,50 €	33,34 €	46,32 €	56,01 €
<b>Adulte actif de 31 à 40 ans inclus</b>	24,43 €	39,74 €	55,21 €	66,75 €
<b>Adulte actif de 41 à 50 ans inclus</b>	31,01 €	50,43 €	70,06 €	84,71 €
<b>Adulte actif de 51 à 60 ans inclus</b>	40,74 €	66,26 €	92,06 €	111,32 €
<b>Adulte actif de plus de 61 ans inclus</b>	53,59 €	87,17 €	121,10 €	146,43 €
<b>Retraité</b>	59,66 €	97,03 €	134,80 €	162,99 €

### 3. Qui peut adhérer ? :

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

### 4. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

### 5. Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

### 6. Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1er janvier 2026. En tout état de cause cette

participation ne peut excéder le montant de la cotisation. Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. Cette participation sera versée à compter du 1er janvier 2026.

**Débat** : Monsieur le Maire précise que l'employeur a l'obligation de proposer une mutuelle ainsi qu'une participation financière. En revanche, les agents n'ont pas l'obligation de souscrire à cette mutuelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 7 (unanimité)**

- D'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le CDG86 et la MNT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans,
- D'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 15,00 euros mensuel par agent,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **V / 2025-028 - ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG86.**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

**Débat** : Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle est établie en fonction du nombre d'agent dans la collectivité. En 2025, elle était de 85,00€ / agent.

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 7 (unanimité)**

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

## **VI/ 2025/029 - ADHÉSION A LA NOUVELLE CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

**Considérant** la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Il est donc proposé d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

**Débat** : Monsieur le Maire rappelle les divers services que propose l'Agence de Territoires et auxquels la Mairie adhère, notamment l'assistance informatique (matériel et logiciel), l'instruction des autorisations d'urbanisme, la possibilité de solliciter le service juridique ou encore le service formation des élus.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur ces documents.

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à :**

**Pour : 7 (unanimité)**

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **VII / QUESTIONS DIVERSES.**

□ Concernant le remplacement de l'agent en charge de la restauration scolaire en cas d'absence imprévue, Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec Madame le Maire de Saint-Pierre-de-Maillé afin de s'assurer des disponibilités d'un de ses agents techniques actuellement à temps partiel. L'ouverture de la grille de l'école et le temps d'accueil du matin jusqu'à l'entrée en classe pourront être assurés par un élu. La préparation du repas et le service pourront être effectués par l'agent communal de Saint-Pierre-de-Maillé.

Monsieur le Maire laisse la parole au conseil municipal si l'un de ses membres souhaite s'exprimer.

□ Mme Marie-Paule CHEDOZEAU souhaite savoir si la boîte à clés pour la salle du périscolaire a été installée. Mme Emilie LE TEXIER l'informe qu'elle a déposé la boîte aux agents des services techniques mais qu'elle n'est pas encore installée.

□ Monsieur le Maire informe également les conseillers que le projet d'aménagement des bords d'Anglin touche à sa fin. La remorque-magasin présentée en réunion de travail va être achetée. Mme Sylviane ETEVE voudrait savoir si l'Inspecteur des Sites et l'Architecte des Bâtiments de France ont validé cette proposition. Monsieur le Maire lui indique qu'ils ont été informés et que M. Albert BARDOU avait proposé de réaliser un habillage à partir de l'acier corten déjà acheté. Monsieur le Maire souhaite sensibiliser les membres du conseil à la nécessité de clore les projets afin de demander le versement des subventions. M. Albert BARDOU précise que le coût global du projet des bords d'Anglin est légèrement supérieur aux prévisions, ce qui permet toutefois d'aller chercher le montant maximum des subventions allouées. L'achat de la remorque-magasin, financé à plus de 83 %, permet d'inclure dans les dépenses subventionnables l'acier corten prévu pour l'habillage du container. Monsieur le Maire fait savoir que le coffret électrique a été déposé pour cet hiver (risque de crue) et sera installé en hauteur au printemps prochain.

□ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coût final du programme de voirie 2025 s'élève à 23 038.50€ TTC. M. Albert BARDOU fait savoir qu'il a été contacté par le service du groupement de commande « voirie » de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (CAGC) afin de connaître les projets de la commune pour l'année prochaine. Ce dernier a évoqué la route de Remerle – La Hucherie. Mme Sylviane ETEVE demande s'il n'y aurait pas d'autres voies à faire en centre-ville. M. Albert BARDOU lui répond qu'en agglomération, la commune a des contraintes patrimoniales et environnementales fortes, qui obligent l'emploi de techniques particulières qu'on ne maîtrise pas. Il est donc difficile de suivre techniquement ce type de chantier et la commune risque de se retrouver dans le même écueil que la Rue du donjon. Mme Sylviane ETEVE souhaite savoir qui donne ces contraintes et

préconisations ? M. Albert BARDOU lui répond qu'elles émanent de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Inspecteur des Sites, mais que d'autres solutions techniques pourraient être envisagées, comme l'enrobé grenaille. M. Albert BARDOU a donc demandé au groupement de commande voirie de la CAGC de faire des propositions chiffrées sur une solution technique moins onéreuse.

- Mme Sylviane ETEVE demande si le dossier de l'ancienne-pharmacie a connu de récentes évolutions. Monsieur le Maire lui répond que la Mairie n'a reçu aucune nouvelle de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine depuis la réunion de fin septembre.
- Mme Marie-Paule CHEDOZEAU demande si la Mairie a des nouvelles concernant l'extension de classe de la falaise sur laquelle repose le château. Monsieur le Maire lui répond également par la négative. Mme Marie-Paule CHEDOZEAU fait savoir qu'elle souhaiterait faire le point avec Raphaël Volovitch sur le sujet, et notamment sur les coûts concernant la falaise de la Huche-Corne.
- M. Albert BARDOU souhaite connaître la réponse qui a été apportée à l'association Eclad'Angles concernant leur demande de réalisation des décorations de Noël par les enfants. Monsieur le Maire l'informe que la Mairie ne pourra pas donner suite à cette demande formulée tardivement.
- Mme Sylviane ETEVE voudrait savoir la réponse apportée à M. Carré concernant sa demande de déplacement de concession. M. Albert BARDOU l'informe qu'une réponse favorable sera apportée à sa demande.
- Mme Emilie LE TEXIER revient sur la question de la stérilisation des chats errants et de la proposition faite par l'association « parole de chat » et par la clinique vétérinaire de Pleumartin. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée en Mairie d'un courrier concernant un avenant à une convention entre la SPA et la commune. Il souhaiterait s'assurer qu'il n'y a pas de doublon dans les conventions passées. M. Jean-Marc AURIAULT informe également que l'EPCI dispose d'un service de fourrière pour le compte de l'intercommunalité et qu'il conviendrait de se rapprocher de la CAGC pour en savoir davantage.
- M. Jean-Marc AURIAULT prend la parole pour informer le conseil municipal que le comité de jumelage du canton de Saint-Savin va accueillir l'été prochain les villes jumelées. Cette rencontre aura lieu le week-end du 14 juillet. L'association est à la recherche de bénévoles pouvant héberger des participants à cet événement pour 3 nuits, du 12 au 15 juillet 2026. Il informe également la municipalité que l'association fera une demande exceptionnelle de subvention plus importante en 2026.
- M. Jean-Marc AURIAULT souhaite que l'information sur l'aide à la recherche d'un médecin traitant soit plus largement diffusée.
- Mme Dominique BASTARD s'interroge sur la date de retrait des panneaux de bus estivaux, installés temporairement sur la place et en face du Centre d'Interprétation du Roc-aux-sorciers.

Monsieur le Maire lui répond que la société Kéolis a été interrogé à ce sujet mais qu'ils n'ont pas répondu à ce jour.

□ Mme Sylviane ETEVE signale l'absence d'éclairage au croisement de la Rue Saint-Jean et de la Rue du champ de foire, depuis l'arrachage du lampadaire existant. M. Albert BARDOU lui répond qu'il faudrait demander à un électricien de réaliser un devis. Me Sylviane ETEVE suggère également que le panneau « sens interdit » situé à cette intersection soit positionné plus bas, rue Saint-Jean direction Remerle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Annexe :

I. Règlement des activités périscolaires.

Procès-verbal de séance du conseil municipal du 12 Novembre 2025 approuvé et arrêté le 11/12/2025

Date de publication : 15/12/2025

Jean-Marie PETIT-CLAIR,  
Maire d'Angles-sur-l'Anglin



Jean-Marc AURIAULT,  
secrétaire de séance



ANNEXE I : Règlement des activités périscolaires.



**COMMUNE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN**

18, rue Saint-Jean – 86260 ANGLES-SUR-L'ANGLIN

Téléphone : 05 49 48 61 20 – Courriel : [mairie@angles-sur-langlin.fr](mailto:mairie@angles-sur-langlin.fr)

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES  
ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026**

Considérant qu'il importe d'encadrer l'accueil périscolaire, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération N°2025/026 du Conseil Municipal du 12 novembre 2025.

**A – Organisation du temps périscolaire**

Les temps d'accueil périscolaires ont lieu :

- du lundi au vendredi de 8h10 à 8h35, avant l'ouverture de l'école par le personnel enseignant (temps de surveillance des enfants sans organisation d'activité, avant l'entrée en classe).
- le mardi et le vendredi de 14 h 55 à 16 h 20 (activités périscolaires avec mise en place d'un programme d'activité).

de l'école communale d'Angles-sur-l'Anglin. La présence des enfants aux activités organisées pendant le temps périscolaire est facultative. En début d'année, les parents doivent préciser si leur enfant participera ou non aux activités périscolaires. Tout enfant ayant commencé une activité, est invité à la poursuivre tout au long de l'année. Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, les enfants inscrits ne peuvent quitter l'école avant la fin de l'activité (16 h 20).

**B – Lieu des activités**

Les activités se déroulent principalement dans les locaux scolaires de la commune d'Angles-sur-l'Anglin, situés 12, Rue blançoise, occasionnellement à la salle des fêtes sise Rue de frères ou sur l'espace enherbé situé à proximité.

**D – Absence des enfants**

Pour le bon fonctionnement de l'activité et pour des questions de responsabilité, dans le cas où l'enfant ne pourrait pas participer à une ou plusieurs séances, les parents ou autres responsables devront informer le plus rapidement possible, la personne chargée du service, par le biais du cahier de correspondance de l'école.

**C – Bénéficiaires du temps périscolaire**

Les enfants pouvant participer à ces temps d'accueil sont les enfants scolarisés au sein



**COUPON D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Je, soussigné(e)..... Père / Mère /  
Représentant légal de (*raayer la mention inutile*)  
L'enfant .....  
Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et d'en accepter toutes les conditions.

Fait à ..... le .....  
Signature(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé »